ID: 040-214002099-20240606-DELIB2024_06





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 JUIN 2024 Délibération n° 2024-06-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/05/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/05/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Christine VICENTE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; Sonia DYLBAITYS; Christian BURGARD; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Miguel FORTE; Senay OZTURK; Vincent POURREZ; Vincent BAUDONNE; Cyril DURU; Alain CALIOT; Christel EYHERAMOUNO; Delphine OUVRANS; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY; David PERRIARD; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 06 juin 2024 Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 04 juin 2024 Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 05 juin 2024 Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 05 juin 2024 Jean-Yves PLUMET

Absent:

Davy CAMY

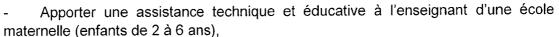
Secrétaire de séance : Christine VICENTE

<u>OBJET</u>: Modification du tableau des emplois, création d'un emploi permanent à temps non complet pour un poste d'ATSEM.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de temps partiel à 50% a été faite par un agent titulaire à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2024/2025 et qu'il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet de 17h30 par semaine sur les missions suivantes :





- Apporter une assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants,
- Participer à la communauté éducative et assurer notamment la surveillance des enfants dans les cantines et les accueils de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet de 17h30 par semaine, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, l'adjoint technique principal de 2ème classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est de disposer du diplôme correspondant à l'emploi.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1, L. 332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent sur le poste d'ATSEM, à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1: De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent à temps non complet, à compter du 26 août 2024, à raison de 17h30 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1er classe, d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique principal de 1er classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe.

ID: 040-214002099-20240606-DELIB2024_06_11-DE

ARTICLE 2: Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

ARTICLE 3: La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

ARTICLE 4: Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

<u>ARTICLE 5</u>: Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6: La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

PALE D'ONO PRO 1

Pour extrait conforme, Le 07 juin 2024, Le Maire,

Don't on Des

Acte rendu exécutoire le .M.... /.... / 2024

après télétransmission électronique le M.... / a.b.. / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le M... / ...96.. / 2024